

Des OGM nouveaux bientôt dans notre assiette ?

La Commission européenne veut à l'avenir ne plus faire tester les risques et désigner comme tels les organismes modifiés grâce aux nouvelles technologies génétiques. Biorespect, par contre, demande que le génie génétique reste strictement réglementé, à l'avenir aussi.



Manipulé génétiquement ou non transgène ? La Commission européenne veut supprimer l'obligation de déclarer pour de nombreuses plantes transgéniques.

Crédit photographique : © Betty Subrizi, Unsplash

Il y a cinq ans, la Cour de justice européenne stipulait que le génie génétique dit nouveau (NGT, CRISPR/Cas, édition génomique) relevait lui aussi de la réglementation sur le génie génétique et que par conséquent, les organismes modifiés au moyen de ces nouvelles techniques devaient être strictement contrôlés et étiquetés. En instaurant un moratoire sur les OGM qui court encore jusqu'à fin 2025, la Suisse s'est ralliée à ce point de vue.

Depuis quelques années, l'industrie de la biotechnologie mène un intense travail de lobbying afin de présenter les nouvelles techniques génétiques comme étant équivalentes aux méthodes d'obtention conventionnelles. Son objectif est de faire supprimer la désignation obligatoire des plantes et animaux transgéniques ainsi que des produits qui en sont issus au niveau de l'étiquetage pour les consommateurs. Cela ferait aussi tomber l'obligation d'évaluer les risques et le devoir de traçabilité. La Commission européenne, organe exécutif de l'UE, a présenté en juillet dernier un projet de loi visant précisément à atteindre cet objectif. Si jusqu'à présent, dans ses efforts de promotion du génie génétique, l'industrie faisait jusqu'à présent volontiers valoir l'argument de la garantie de l'alimentation mondiale, le narratif dominant à présent est que l'intervention sur le patrimoine génétique est indispensable pour faire face au changement climatique. Mais en réalité, le seul et unique objectif de l'industrie est d'étendre les brevets et les affaires lucratives qui en découlent à de nouvelles plantes.

En matière de réglementation du génie génétique, la Suisse s'est par le passé régulièrement alignée sur les directives de l'UE. On est donc en droit de penser qu'une modification de la loi européenne serait, par analogie, également adoptée par notre pays. Dans une prise de position parue en fin juin, biorespect et 60 organisations partenaires se sont élevées contre un assouplissement de la réglementation (pour de plus amples informations, prière de consulter notre site web). Nous y demandons une réglementation stricte, ceci afin de garantir la liberté de choix des consommateurs, d'empêcher la pollution des semences biologiques par le pollen de plantes transgéniques et de garantir la responsabilité des entreprises en cas de dommages ou d'effets problématiques. Tout dépendra maintenant de la décision des États membres de l'UE.

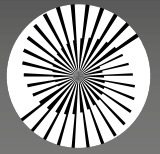


Point de vue

Entré au service de biorespect en mai dernier, j'y remplace Pascale Steck comme secrétaire général, mais celle-ci reste membre du comité. Elle m'a activement aidé à me familiariser avec ce nouvel environnement et je prends en outre beaucoup de plaisir à travailler avec Gabi Pichlhofer. Mon arrivée coïncide avec plusieurs nouveautés au niveau de la vie associative : installation dans des locaux complètement rénovés, remaniement technique total de la banque de données des membres et nouvelle présentation de notre site web. Pour ce qui est du travail, c'est parti sur les charpeaux de roues : procédure de consultation de la loi relative à la recherche sur l'être humain, autorisation des méthodes d'analyse ADN étendues dans le cadre de la poursuite pénale et, à la Commission européenne, débat sur les nouveaux procédés de génie génétique. Outre cette activité au sein de biorespect, je poursuis des recherches à l'Université de Fribourg-en-Brisgau en tant que sociologue avec branche annexe biologie. Avec mes collègues, j'y étudie les implications de la classification de l'être humain en races, ethnies et sexes dans le domaine des sciences de la vie. Je compte profiter de mon expérience au sein du conseil scientifique de l'association allemande Gen-ethisches Netzwerk et de mes recherches, qui touchent également la Suisse, pour être vraiment utile à biorespect.

C'est dans cet esprit, chers membres et donateurs que je me réjouis de faire personnellement votre connaissance et je vous remercie d'avance pour votre soutien et votre engagement..

**Tino Plümecke, secrétaire général
biorespect**



Loi relative à la recherche sur l'être humain : prochaine étape

Le Département fédéral de l'intérieur a ouvert cette année une procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (Loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH). En août, biorespect a soumis un avis détaillé sur cette révision, critiques et propositions de modification à l'appui.

Le contexte est celui d'une évaluation de la LRH entrée en vigueur en 2014. Outre les développements dans le domaine de la numérisation et les adaptations aux réglementations nationales et internationales, les questions relatives à l'anonymisation, à l'utilisation des données collectées et au consentement éclairé des sujets de recherches doivent notamment faire l'objet d'une nouvelle réglementation. biorespect salue en principe cette révision partielle, car l'évaluation en question met aussi en évidence des points critiques que nous avons déjà formulés il y a plus de dix ans. Il s'agit notamment de l'information suffisante des personnes concernées, de la forme du consentement et de la question de l'utilisation ultérieure des données sensibles et du matériel génétique. Pour nous il est fondamentalement problématique que ce ne soit pas la LRH elle-même qui soit révisée, mais que l'on tente de régler les adaptations nécessaires au seul niveau des quatre ordonnances qui l'accompagnent.

biorespect a demandé des changements, par exemple concernant la protection des données ou la clarification en matière de traitement des « informations excédentaires » issues des analyses de matériel génétique. En outre, nous considérons aussi que les dispositions relatives au consentement éclairé en matière de recherche médicale sont insuffisantes et avons demandé que des modifications soient apportées en conséquence.

Malgré l'interdiction : plus de 1000 variétés de plantes sélectionnées par obtention conventionnelle sont concernées par des brevets.

Selon les recherches actuelles de la coalition internationale « Pas de brevets sur les semences » dont fait également partie biorespect, plus de 1000 variétés de plantes cultivées obtenues par des méthodes de sélection conventionnelles sont déjà concernées par des brevets en Europe, alors que, selon les lois actuellement en vigueur, de tels brevets ne devraient tout simplement pas exister. Citons parmi les espèces concernées des variétés de brocoli, de tomates, de melons, d'épinards, de laitue, de maïs, de blé et d'orge. Les demandeurs de brevets sont principalement des groupes agrochimiques internationaux comme Bayer, BASF, Syngenta et Corteva. Suite à l'avalanche de brevets, la concentration dans le secteur semencier augmente. Les perdants sont les petits et moyens obtenteurs, dont l'accès au matériel de base pour la sélection est rendu plus dif-



Autocollant de la coalition d'OSBL pour
une campagne auprès des distributeurs
de semences.

Illustration :

« Pas de brevets sur les semences »

ficile par les brevets. La liberté d'action des sélectionneurs, mais aussi celle des agriculteurs et des consommateurs est ainsi de plus en plus limitée. Les organisations suisses membres de la coalition – ProSpecieRara, Swissaid, Public Eye et biorespect – exigent par conséquent de l'Office européen des brevets, également compétent pour la Suisse, et du Conseil fédéral qu'ils prennent enfin des mesures efficaces.

Discrimination prévisible : la Suisse autorise l'utilisation des méthodes d'analyse ADN dites étendues dans le cadre des poursuites pénales.

La révision de la loi sur les profils d'ADN est entrée en vigueur en Suisse le 1er août dernier. Jusqu'à présent, l'analyse ADN dite avancée était interdite. Sa nouveauté réside dans ce que l'on nomme le phénotypage ADN, qui permet l'évaluation biogéographique de l'origine et la recherche de parenté pour les poursuites pénales, cf. illustration. Les méthodes d'analyse ne sont pas comparables à l'identification d'une personne à partir de son ADN, ce que l'on nomme l'empreinte digitale ADN. En effet, alors que l'identification par l'ADN permet d'obtenir des informations très précises sur la concordance entre une personne recherchée et l'ADN retrouvé, les méthodes d'analyse ADN avancées sont des calculs de probabilités statistiques. Elles visent à évaluer les caractéristiques visibles afin de limiter autant que possible le groupe de délinquants à identifier. Les résultats sont par conséquent souvent peu parlants et



Analyse ADN
douteuse :
exemple
(société Parabon
NanoLabs)

ne sont généralement utiles à l'enquête qu'en présence de caractéristiques assez rares.

Par cette autorisation, la Suisse par exemple va bien au-delà des dispositions légales en vigueur en Allemagne. Rappelons que biorespect a émis de nombreuses critiques concernant ce projet de loi. Nous voyons ici se profiler le risque d'un profilage racial génétique et nous craignons donc qu'à l'avenir, suite à l'utilisation de ce type de méthodes, certaines personnes soient plus souvent ciblées par la police sur la seule base de leur apparence physique.